

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

OBJET : Suppression des exonérations
pour les marchés publics.

C I R C U L A I R E N° 594 DU 08-08-1989

(Diffusion Générale)

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que pour compter du 31 Juillet 1989 et ce conformément aux instructions contenues dans la lettre présidentielle n° 323/PR/CAB du 31/07/1989, tous les marchés publics doivent absolument être exécutés toutes taxes comprises.

Aucune autorisation d'exonération des droits et taxes ne pourra désormais être délivrée par le service des Douanes dans le cadre de ces marchés.

Le matériel d'entreprise qui bénéficiait précédemment de la suspension totale des droits et taxes doit être placé sous le régime de l'Admission Temporaire Matériel d'Entreprise (ATME).

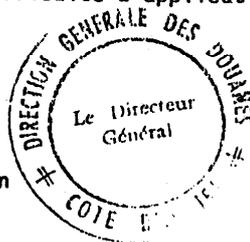
En conséquence, tous les marchés déjà signés et en cours d'exécution doivent obligatoirement être complétés par la signature d'avenants abrogeant toutes les clauses d'exonération.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATION

- SCIMPEX
- U P A C I
- Syndicat des Industriels
- Chambre de Commerce d'Abidjan
- Syndicat des Transitaires
S/C SOCOPAO ABIDJAN
- SYDAM
- DCGTX
- MALAN Kouadio Ambassade Côte d'Ivoire
à Bruxelles 234 Av. FRANKLIN ROOSEVELT
1050 BRUXELLES



M. K. ANGOUA.

Pour information.